

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Saint-Pierre, le 24 FEV. 2017

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

L'élection du Président de la République se déroulera les dimanches 23 avril et 7 mai 2017 (à Saint-Pierre-et-Miquelon le scrutin aura lieu le samedi précédent) . Selon les conditions fixées par le loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, les candidats à cette élection doivent être présentés par au moins 500 élus.

La présentation d'un candidat par les élus habilités à cette fin par la loi se fait en utilisant un formulaire de présentation. Ce formulaire, transmis aux élus intéressés par voie postale, doit être retourné dûment rempli au Conseil constitutionnel.

Le premier tour du scrutin ayant été fixé au dimanche 23 avril 2017 en métropole, il est rappelé aux élus habilités que les formulaires doivent parvenir au Conseil constitutionnel au plus tard le **vendredi 17 mars à 18 heures**. Il s'agit d'une date limite de **réception** par le Conseil constitutionnel et non d'une date limite d'envoi de la présentation par l'élu, il est donc nécessaire d'anticiper les délais d'acheminement des formulaires.

A Saint-Pierre-et-Miquelon, les présentations peuvent soit être adressées directement au Conseil constitutionnel, soit être déposées à la préfecture par l'élu concerné jusqu'au vendredi 17 mars à 18 heures, heure locale.

Le préfet,



Henri JEAN